

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mai 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER
Nathalie BOUILLARD à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE

Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Flavien DELÈTRE à Benoît BALAIS
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY à Valérie DESQUESNE

Absents excusés : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230515-23_05559-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 1-3
- en exercice : 29	- pour : 24	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 5	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-053 - Concession d'aménagement portant redynamisation du quartier du Mesnil (commune déléguée de Condé-sur-Noireau) - Lancement de la procédure de consultation et d'attribution

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-1 et suivants, R.300-4 et suivants, R.300-11 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2161-12 à R.2161-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le périmètre de la concession d'aménagement

Dans le cadre du projet global de requalification du cœur de bourg, la commune souhaite lancer un projet d'aménagement sur le quartier du Mesnil.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Mobilités en date du 25 avril 2023,

La concession d'aménagement est un contrat par lequel la collectivité concède la réalisation d'une opération d'aménagement à une autre personne morale : mission globale qui incluent une multitude d'opérations.

A l'issue de la procédure de désignation d'un concessionnaire par la commune, les missions confiés dans le périmètre déterminé, sont les suivantes :

1. La Maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements ainsi que la réalisation des études et toutes missions nécessaires à leur exécution,
2. L'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération (y compris par voie d'expropriation ou de la préemption),
3. Vente, location et concession des biens immobiliers.

Cette procédure se déroulera dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence énoncées par le code de la Commande publique et le code de l'Urbanisme. Compte tenu du montant total estimé de cet aménagement, supérieur à 5 530 000 euros HT, la consultation se fera à l'échelle européenne.

La durée du contrat sera de 12 ans à compter de sa prise d'effet.

La procédure mise en œuvre se déroulera en plusieurs phases comme suit :

1. Phase de candidature et avis de la commission : il sera procédé à l'examen des capacités et aptitudes des candidats, et après avis de la commission ad hoc, l'autorité concédante invitera les candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.
2. Phase de remise des offres initiales et avis de la commission : les candidats retenus remettront une offre (leur nombre étant fixé dans le règlement de la consultation, elles seront analysées et au terme de cette analyse, la commission ad hoc sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.
3. Phase de négociation : A l'issue de l'examen des offres initiales, et au regard de l'avis émis par la commission ad hoc, l'autorité concédante engage la négociation avec les candidats.

Les offres seront analysées au regard des critères de candidatures et des offres renseignés au règlement de la consultation.

La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisées et mis à disposition des candidats.

Au terme de la phase de négociations et après mise au point du contrat, le conseil municipal sera invité à délibérer pour désigner l'aménageur concessionnaire sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions.

La commune communiquera sans délai, à chaque candidat dont la candidature ou offre n'a pas été retenue, sa décision de rejeter sa candidature.

À la suite de cette notification, un délai de 11 jours minimum devra être respecté avant la signature du traité de concession. Un avis d'attribution sera ensuite publié dans les 48 jours à compter de la notification du contrat selon les mêmes modalités de transmission que celles définies pour l'avis de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le choix de la concession d'aménagement sans transfert du risque économique au concessionnaire pour la réalisation de de l'opération d'aménagement du quartier du Mesnil dans le cadre de la requalification
- **APPROUVE** les missions confiées au concessionnaire telles que présentées ci-dessus
- **DÉCIDE** le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur du Mesnil selon les modalités présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de concession d'aménagement conformément aux articles du code de la commande publique et du CGCT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tous documents ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 15 mai 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

